



Département :
Ariège

Commune :
Saverdun



Maitre d'ouvrage : Commune de Saverdun

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2025»

Date :
19/02/2026

Phase :
APPROBATION

Echelle :
1/5000

Pièce n° :
4.B

Commune de Saverdun
Place du souvenir Français - 09700 SAVERDUN - tél : 05 61 60 30 31 courriel : villesaverdun@gmail.com

www.toponymy.fr

TOPYNYM

1

2

3

4

5

6

ZONAGE

UH

: Zone urbaine historique

Uhc

: Secteur urbain historique - linéaire commercial

U1

: Secteur urbain résidentiel à densifier

U1a

: Sous-secteur urbain résidentiel permettant le changement de destination

U2

: Secteur urbain résidentiel

UM

: Zone urbaine mixte

UM1

: Secteur urbain mixte - sous-secteur

UE

: Zone urbaine - équipement

UE1

: Secteur urbain - équipement site de "Périès"

UE2

: Secteur urbain - équipement site "petit passage"

UL

: Zone urbaine - loisirs

UX

: Zone urbaine - activité économique et commerciale

UX1

: Secteur urbain - activité économique

UX2

: Secteur urbain - activité commerciale

AU

: Zone à urbaniser - résidentiel

AUs

: Zone à urbaniser fermée - résidentiel

AUE

: Zone à urbaniser - équipement

AUES

: Zone à urbaniser fermée - équipement

AUAs

: Zone à urbaniser fermée - projet social

AUL

: Zone à urbaniser - loisirs

AUX1

: Secteur à urbaniser - activité économique

AUX1s

: Secteur à urbaniser fermé - économique et commerciale

AUX2s

: Secteur à urbaniser fermé- activité commerciale

A

: Zone agricole

Ac

: Secteur de carrière

AS

: Zone agricole - Refuge animalier, correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité

Atvb

: Zone agricole protégée en raison des enjeux écologiques

N

: Zone naturelle

Nenr

: Secteur naturel - énergie renouvelable

NL

: Zone naturelle - Loisirs, correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité

Ntvb

: Zone naturelle protégée en raison des enjeux écologiques

PRESRIPTIONS

Emplacement réservé

Éléments du patrimoine paysager à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Zone humide à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Éléments de paysage correspondant à des espaces boisés, à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général selon les dispositions de l'article R151-31 2° du code de l'urbanisme

Élément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al.2 du Code de l'urbanisme) - Corridors des milieux boisés existants fonctionnels

Secteur avec densité minimale de construction au titre de la référence R151-39 2°al. du code de l'Urbanisme

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A et N selon les dispositions de l'article L151-11 1°du code de l'urbanisme

Éléments du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

Arbres à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 al.1 du code l'urbanisme

Sentier de randonnée à préserver ou à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Alignement de platanes à préserver pour des motifs d'ordre paysager selon l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Boisements linaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Corridors des milieux boisés existants fonctionnels

Façade à préserver pour des motifs culturel, architectural, historique selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Élément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al.2 du Code de l'urbanisme) - Ripisylves associées aux cours d'eau

INFORMATIONS